

**ECOLE DE DANSE
AB STUDIO DANSE**

165, rue de la république
54200 BRULEY

Tél : 06.19.32.44.66

Mail : abstudiodanse@gmail.com

Facebook : AB Studio Danse

Site internet : www.abstudiodanse.net

NEUVES-MAISONS – Salle A. Plumet
TOUL – 2 Place de la République
ST NICOLAS de PORT – L'Autre Filature

**INSCRIPTION ET REGLEMENT DE L'ECOLE DE DANSE
2021 - 2022**

LOCALITE DE L'ECOLE DE DANSE : _____

COURS : CLASSIQUE JAZZ HIP HOP CONTEMPORAIN PILATES salsa

NIVEAU : _____

NOM de l'élève : _____ PRENOM : _____

NOM des parents : _____

ADRESSE : _____

LOCALITE : _____ CODE POSTAL : _____

E-MAIL : (en lettres majuscules) _____

N° TELEPHONE : (responsable légal)/...../...../...../.....

N° TELEPHONE : (de l'adhérent)/...../...../...../.....

MODALITE DE REGLEMENT : ANNUEL (1 versement) MENSUEL AU COURS

Age de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

MON ENFANT A LE DROIT DE PARTIR SEULE : OUI NON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

Objet spécifique du règlement intérieur :

Article 1 : L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Adhésion et cotisation :

Article 2 : L'adhésion annuelle est obligatoire pour chaque membre. L'inscription n'est définitive qu'à réception du règlement de l'adhésion.

Article 3 : **TOUTE ANNEE ENTAMEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE.** La possibilité de règlement au mois est une facilité de paiement. Les règlements mensuels ne pourront s'effectuer que par espèce, prélèvement automatique ou **remise de 10 chèques en début d'année.**

Le paiement de la cotisation pourra s'effectuer par chèque à l'ordre de l'école de danse, en espèces, par chèques vacances, coupons sport, pass jeunes 54 ou par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Responsabilité :

Article 4 : Au début de chaque cours ou manifestations, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Les parents sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur le matériel de l'école de danse.
Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Merci de fournir un justificatif. Pour des raisons de sécurité, les élèves n'auront accès aux locaux que 10 minutes avant leur cours.

Fonctionnement de l'Ecole :

Article 5 : Les cours sont assurés selon le calendrier scolaire, en respectant les vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à fin juin sauf information spécifique en cas de rattrapage de cours. Les cours commencent et finissent à heure fixe. Les parents veillent à la ponctualité de leurs enfants.

Article 6 : Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légale soit au secrétariat, soit auprès du professeur. Dans le cas de l'absence d'un élève, les parents ne pourront prétendre à la récupération ou au remboursement d'un cours. Tout mois commencé est dû en entier. En cas de maladie de plus d'un mois, le montant des cours payés sera remboursé **uniquement sur présentation d'un certificat médical**.
Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les élèves sont sous la responsabilité de l'école lors de leur entrée dans le vestiaire.

Article 7 : Tout élève s'engage à suivre les cours auxquels il est inscrit, de façon régulière et assidue. Les activités de l'école de danse sont conçues dans un but essentiellement pédagogique.

Article 8 : Chaque élève doit avoir dans le cadre de l'activité de l'école, une attitude respectueuse envers les professeurs, membres et autres élèves de l'école sous peine de renvoi.

Article 9 : L'accès aux cours ne sera autorisé qu'aux élèves, les parents ne peuvent pas assister au cours.

Article 10 : L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait. En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...) l'école prévient les familles concernées par téléphone, par mail dans la mesure du possible ou éventuellement par voie d'affichage.

Dispositions diverses :

Article 11 : Dans le cadre de ses activités et pour son site internet, l'école de danse pourra être amenée à prendre des photographies ou vidéos des élèves pendant leurs activités.

Si les parents des élèves mineurs ou un élève majeur ne souhaite pas être pris en photographie, ils devront envoyer une lettre indiquant leur refus.

Article 12 : L'élève s'engage à avoir une tenue de danse appropriée.

Pour le classique : Collant rose, ½ pointes roses (ou pointes) et tunique de couleur correspondant au cours comme indiquée à l'inscription. Pour les filles, les cheveux doivent être en chignon obligatoirement.

Pour le jazz : leggings noirs et ½ pointes noires.

Pour le Hip-hop : une paire de baskets réservée uniquement à cet usage, ainsi qu'un pantalon de sport. Le port du jean est interdit.

Pour le Contemporain et Pilates : Tenue de sport, chaussettes ou pieds nus

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire.

Durant les cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Discipline :

Article 13 : Les locaux de l'école sont mis à disposition. L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées.
Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté sous peine de renvoi.

Article 14 : L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Article 15 : Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.

Le silence est de rigueur lors des déplacements dans les couloirs afin de respecter autrui.

Nom de l'élève représenté :

Date :

Signature du responsable légal

précédée de la mention « Lu et approuvé » :

